

**Département de la Sarthe
Canton de Loué**

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

**Conseil Municipal
14 octobre 2021**

Convocation :
8 octobre 2021

Affichage :
8 octobre 2021

Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la salle des fêtes,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Lucie Pousset	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
M. Guénolé Legagneux	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Jérôme Renou	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
Mme Marie-Line Le Pallec		

Absents excusés :

Mme Linda Goisbault, donne pouvoir à M. Killian Trucas

Absents non excusés :

Mme Lydie Meroth

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth Giordano

Ordre du jour :

1. Protocole/servitudes projet éolien
2. Choix de prestataires – travaux de la mairie
3. Frais de garde/assistance aux élus
4. Questions diverses.

Approbation du CR du 16 septembre 2021

Désignation d'un secrétaire : Mme Élisabeth Giordano

1. Protocole/servitudes projet éolien

Ajourné en l'attente des documents finalisés.

2. Choix de prestataires – travaux de la mairie

Suite à la démolition de la cloison dans l'espace secrétariat, la pose d'un ragréage s'avère nécessaire avant la pose du sol dans le bureau créé (différence de niveau de part et d'autre de l'ancienne cloison).

Un devis a été sollicité en ce sens. D'autres devis réalisés en amont du chantier, pour d'autres parties du bâtiment, permettent d'assurer une comparaison. Le montant pour le bureau uniquement est de 375 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Retient le prestataire suivant pour assurer la pose d'un ragréage dans le bâtiment mairie : *GMS'creat*,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Frais de garde/assistance aux élus

L'État prend en charge, depuis le mois de janvier 2021, les frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus des communes de moins de 3 500 habitants pour leur permettre d'assister aux réunions indispensables à l'exercice de leur mandat électoral.

Le remboursement de l'élu par la commune.

Dès qu'un membre du conseil municipal est amené à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondant par sa commune. Cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal, et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'État, il revient au conseil municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés. Elle doit déterminer les pièces justificatives à fournir, permettant notamment à la commune de s'assurer du motif, de la durée et du caractère déclaré de la garde. Elle doit en outre prévoir que l'élu s'engage, par le biais d'une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, toutes aides financières et tout crédit ou réduction d'impôts pris en compte.

Contexte local.

Aucun besoin n'a été exprimé jusqu'ici pour la commune. Il est également peu utilisé à l'échelon national (courrier du 17 septembre 2021 du directeur général des collectivités locales). Afin de faciliter l'utilisation de ce dispositif, il est proposé de prendre d'ores et déjà la délibération nécessaire.

Délibération.

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Il est proposé de procéder au remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus de Mézières-sous-Lavardin répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif,

Sous réserve qu'ils produisent les justificatifs stipulant :

- Les dates et heures de la réunion (convocation),
- Les dates et heures de la prestation de garde,
- Le caractère déclaré de la prestation,
- Le caractère subsidiaire du remboursement, via une déclaration sur l'honneur de l'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition présentée ;
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les demandes de remboursement de ces frais auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

4. Questions diverses

- **Journée « 1000 cafés »** : du 9 octobre à Tresson, présence de Martine et Killian. Retour effectué par Martine sur cet évènement national de rencontre des élus locaux impliqués dans le programme (candidats et communes retenues), d'élus nationaux et régionaux, des partenaires, etc. ; Sont notamment rapportées plusieurs idées issues des « tables rondes » du matin.
- **Projet au 3 route du Mans** : réception ce jour du dossier de permis de construire, pour lequel la commande a été signée le 6 mai dernier pour un montant de 4 138 €. Killian indique son mécontentement au regard du délai, de la forme et du fond du dossier transmis. La demande de subvention auprès de la Région (20%) nécessitait de transmettre le récépissé de dépôt de permis au 30 juin dernier. Si une tolérance était envisageable, ce retard de 3,5 mois ne permet pas de s'assurer de l'obtention de cette subvention : en attente de réponse de la Région.
 - Pour ce projet, il conviendra d'arrêter les choix techniques (à l'aune des conseils du CAUE à confronter aux avis techniques de professionnels spécialisés dans le bâti ancien, et au regard des aspects écologiques), d'arbitrer le volet financier, de choisir le mode de maîtrise d'œuvre et les modalités de réalisation des travaux (partie en régie/bénévolat ou que professionnels) et, le cas échéant, choisir le maître d'œuvre.
- **Journée sécurité routière - école** : après sollicitation de la DDT par la commune, plusieurs actions sont réalisables dans le domaine de la sécurité routière, dont des permis piéton/vélo auprès des scolaires. Une réunion ce jour a permis de fixer avec les enseignants les modalités et la date du 19 mai 2022. Une date de « secours », en cas d'intempéries, est fixée au 31 mai. Afin de faciliter le montage/démontage du parcours, et au besoin assister dans la réalisation des ateliers, les élus bénévoles sont invités à retenir ces dates.
- **Action maisons fissurées** : l'association des communes sarthoises « maisons fissurées » est désormais créée. La municipalité n'avait pas voté en faveur d'une adhésion en l'absence de statuts. Sur demande de plusieurs élus et au vu des statuts transmis, l'adhésion sera soumise au vote.
- **Prévention des inondations** : sur sollicitation et implication de la commune, la candidature de Mézières au « CT eau » (contrat territorial) a été soumise par la 4CPS au comité de pilotage du syndicat de bassin. Validé par ce comité, le dossier doit encore être retenu au niveau régional. Cela permettrait d'obtenir 80% de subvention pour l'étude (estimée à 30 000 €), dont le maître d'ouvrage est la 4CPS (ayant la compétence GEMAPI). La taxe GEMAPI a d'ailleurs été appliquée cette année, notamment pour le financement de cette étude. Il convient par ailleurs de rester vigilant au suivi de ce dossier, dans le cadre de la délégation programmée de la compétence GEMAPI par la 4CPS, à un nouveau syndicat de bassin (dont la création est prévue en 2022).
- **Chemins de petite randonnée** : suite aux intempéries de fin juin, plusieurs arbres sont tombés entre le Vieux Lavardin et La Corbinière. Faute de moyen technique communal adapté, le débardage devait être assuré par un riverain du chemin, en septembre. En l'absence de réalisation à ce jour, et sur sa proposition spontanée, c'est un autre usager qui assurera le dégagement des arbres, dès cette semaine. Par ailleurs un arbre est également tombé sur le chemin à Boisouges. Plus accessible, il sera dégagé également cette semaine, par l'agent communal et Jérôme.

- **Site internet** : plusieurs points techniques restent à revoir (interface smartphone, formulaires de contact). Des pages sont aussi à compléter.

Date prochain conseil (à priori) : le 17 novembre 2021, à 20h.

Fin du conseil à 21h30.

Le maire, Killian Trucas

Les membres du conseil municipal

Mme Linda Goisbault

M. Anthony Bolival

Mme Lucie Pousset

Mme Lydie Meroth

M. Guénoilé Legagneux

Mme Claire Pasquier

M. Jérôme Renou

Mme Laurence Dunand

Mme Marie-Line Le Pallec

Mme Martine Faroy-Fontenas

Mme Anaïs Rousseau

M. Dimitri Bessière

M. Cédric Dufourd

Mme Élisabeth Giordano
Secrétaire de séance